

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****SEANCE DU 09 MARS 2023**

OBJET : Obligation de provisionner les créances dont le recouvrement est compris dans le cadre de la préparation du budget

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune PLATEAU D'HAUTEVILLE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine LIEVIN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

PRESENTS : 8

Mmes LIEVIN Karine, Marie-Hélène PERILLAT, Marie ROLLET, Michèle ESPADE, Nadine BUTZER, Nicole FERRO et MM. Gilbert LEMOINE et José RODRIGUEZ

ABSENTES EXCUSEES avec pouvoir : 2

Mme Solange DOMINGUEZ donne pouvoir à Mme Karine LIEVIN

Mme Jeanne GOUDGO-HINGREZ donne pouvoir à Mme Nadine BUTZER

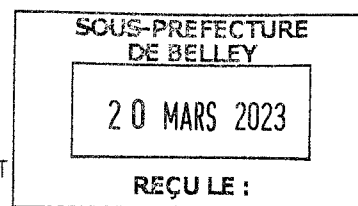
ABSENTS EXCUSES sans pouvoir : 3

Mme Annie BOURDONCLE et MM. Philippe EMIN et Jacques FUMEX

ABSENTS : 4

Mmes Jessie MARIN, Séverine BORGNAT et MM. Joël BERGEOT et Olivier BROCHET

8 présents, 2 pouvoirs, soit 10 votants.



Selon l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée qu'à partir de 2021 les communes et CCAS ont l'obligation de provisionner les créances de 15% de plus de 2 ans dont le recouvrement est compromis dans le cadre de la préparation du budgetaire.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis des écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accord avec eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrements en fonctions de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation des dépenses au comptes 6817 « Dotation aux provision/dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant des provisions s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

En date du 31 Décembre 2021, le montant des restes à réaliser est de 6 273,11 €.

Le Conseil d'Administration ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** pour l'année 2023 d'inscrire une provision de 100 % soit 6 273,11 € au compte 6817 « Dotation aux provision/dépréciations des actifs circulants ».

- **DECIDE** pour l'année 2023 d'inscrire des crédits au vu de la reprise de la provision de 2022, soit 4 169,78 € au compte 7817 « Reprise sur provisions ».

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Président,

Philippe EMIN